Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 033-213302367-20260618-AM240_2026-AU

MAIRIE LÈGE CAP FERRET

N° 240/2026

ARRETE
Portant réglementation d'utilisation des sites des écoles de surf itinérantes SAISON 2026

Le Maire de Lège-Cap Ferret,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L2112-2 et suivants,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
- Vu l'arrêté Municipal 184/2024 du 15 avril 2024 règlementant le commerce ambulant, les activités nautiques et de bien-être,
- Vu les demandes écrites de Messieurs Romain GOUBET, Lionel BISSIERES, Sébastien DRUOT, Nicolas REMI, Vincent BRANDELA, Madame Eva KREYER, Monsieur Enzo CONCHER, exploitants d'écoles de surf itinérantes,
- Considérant que le maire exerce des pouvoirs de police sur les plages lui permettant de veiller au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité des usagers du littoral;
- Considérant que le littoral communal constitue un espace affecté à de multiples usages, notamment la baignade, les activités nautiques, la circulation des usagers ainsi que les missions de surveillance et de secours ;
- Considérant que les caractéristiques physiques des secteurs concernés, la forte fréquentation estivale et la nécessité d'assurer la coexistence de ces différents usages limitent les possibilités d'usage privatif du domaine public ;
- Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt d'une bonne gestion du domaine public communal et afin de garantir la compatibilité des usages autorisées avec son affectation et la sécurité des usagers, de procéder à l'attribution des autorisations disponibles ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Conformément à l'article 7 de l'arrêté Municipal 184/2024, pour la saison 2026 sont autorisées les écoles de surf itinérantes suivantes :

- Monsieur Romain GOUBET, **L'Andade,** est autorisé à enseigner hors zone réglementée au Nord de la plage du « Grand Crohot »
- Monsieur Lionel BISSIERES, **Nomad Surf School,** est autorisé à enseigner entre les lieux dit la pointe au Sud et le Sail Fish au Nord

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 033-213302367-20260618-AM240_2026-AU

- Monsieur Sébastien DRUOT, **Cap Ferret Surf School**, est autorisé à enseigner hors zone réglementée de la plage du petit train au Cap Ferret
- Monsieur Nicolas REMI, **la Surf House**, est autorisé à enseigner à proximité du lieu dit « La Torchère »
- Monsieur Vincent BRANDELA, **Sea Salt**, est autorisé à enseigner hors zone réglementée au Sud du Truc Vert
- Madame Eva KREYER, **Backwash Surfcamp**, est autorisée à enseigner hors zone réglementée de la plage du « Truc Vert » au Nord
- Monsieur Enzo CONCHER, **La Pantoufle**, est autorisé à enseigner au Nord de la zone règlementée plage de la Garonne

ARTICLE 2 : RESPECT DE LA REGLEMENTATION

Les bénéficiaires sont tenus de respecter l'ensemble des prescriptions législatives, réglementaires et municipales applicables à leur activité ainsi qu'à l'occupation du domaine public.

ARTICLE 3 : EXECUTION

Le Directeur Général des Services, le Commandant de la communauté de Brigades Gendarmerie de LEGE/ARES, et le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Arcachon.

ARTICLE 4 : PUBLICITE

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune et affiché dans les conditions réglementaires en vigueur.

ARTICLE 5 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lège-Cap Ferret, le 16 juin 2026



Le Maire,

Philippe de GONNEVILLE